

# ARRETE PERMANENT

VILLE DE  
SAINT-AIGNAN

252/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

## **Objet : Arrêté autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2, Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-1, R123-55, R152-6 et R152-7,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-470 du 13 avril 2012 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité du 29 septembre 2023.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'établissement dénommé « LIDL », sis Avenue du Blanc à Saint-Aignan, classé en licence à emporter relevant de la réglementation des ERP est autorisé à ouvrir au public à compter du 04 octobre 2023.

**ARTICLE 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 3 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** L'adjoint au maire, chargé de la sécurité et de l'accessibilité, M. le Colonel du groupement de gendarmerie du Loir-et-Cher sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à M. le Préfet de Loir-et-Cher.

Fait à Saint-Aignan, le 30/09/2023

Le Maire



Eric CARNAT